



**Pévèle
Carembault**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION Communauté de communes Pévèle Carembault / Orchestre de Chambre en Pévèle Mélantois Carembault

Année scolaire 2017-2018

Entre :

La Communauté de Communes Pévèle Carembault

Sise place du bicentenaire à PONT A MARCQ

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER,

Agissant en vertu de la délibération n° 201/ du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017

D'une part,

Et,

L'association « Orchestre de Chambre en Pévèle Mélantois Carembault »

Ayant son siège social au 56 rue du commandant Bayart à GENECH (59242)

Représentée par son Président, François Cantault

D'autre part,

Par délibération en date du 21 septembre 2015, le conseil communautaire de la Pévèle Carembault a défini l'intérêt communautaire. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2016, les interventions musicales dans toutes les écoles maternelles et primaires du territoire sont reconnues comme étant d'intérêt communautaire.

Ceci précisé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée telle que prévue à l'article 2 ci-dessous, et de fixer la durée et le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par la Pévèle Carembault à l'association « Orchestre de

Chambre en Pévèle Mélantois Carembault » dans le cadre d'un projet d'enseignement musical en milieu scolaire dans les 38 communes de la Pévèle Carembault.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE

Article 2 – 1 – Montant de l'aide

La participation de la Pévèle Carembault à la réalisation de ce projet est fixée à un maximum de 98 500€ du 1^{er}/09/2017 au 31/07/2018 par virement sur le compte de l'association « Orchestre de Chambre en Pévèle Mélantois Carembault ». Elle peut être minorée à la fin de la convention en fonction du nombre d'interventions réalisées dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire.

Article 2 -2 – Modalités de versement

Le montant de la participation de la Pévèle Carembault sera versé à l'association « Orchestre de Chambre en Pévèle Mélantois Carembault » de la manière suivante :

- Pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017-2018, soit 25 000€, versés à la signature de la convention en octobre 2017
- Pour le 2^e trimestre de l'année scolaire 2017-2018, soit 25 000€, versés en décembre 2017
- Pour le 3^e trimestre de l'année scolaire 2017-2018, soit 36 000€, versés en mars 2018
- Pour le 4^e trimestre de l'année scolaire 2017-2018, le solde versé en juillet 2018, dans la limite de 12 500€ et sur justification du relevé d'interventions

Article 2 -3 – Engagements de l'association « Orchestre de Chambre en Pévèle Mélantois Carembault »

L'association « Orchestre de Chambre en Pévèle Mélantois Carembault » s'assure du respect de la réglementation en vigueur applicable aux associations qui emploient des intervenants musicaux (convention collective de l'animation socioculturelle depuis l'arrêté d'extension du 10 janvier 1989).

L'association « Orchestre de Chambre en Pévèle Mélantois Carembault » devra auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault :

- Justifier du nombre d'interventions au vu de la législation en vigueur
- Présenter des comptes certifiés et un relevé reprenant les interventions organisées en milieu scolaire pour la saison 2017-2018. Ce relevé sera établi sur la base du tableau prévisionnel de l'année scolaire, réalisé pour chaque d'élève et annexé à la convention

Le montant de la participation pourra être minoré à chaque trimestre en fonction du nombre d'interventions réalisées.

ARTICLE 3 – DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Fait à *Genech* *20/07/2017*

Pour « Orchestre de Chambre en Pévèle
Mélantois Carembault »

Le Président
Monsieur François CANTAUT



O.P.M.C LA STELLA DI VENEZIA
FRANCOIS CANTAUT
Directeur
Pévèle-Mélantois-Carembault
Région Hauts-de-France
56 rue du commandant Bayart 59242 GENECH FRANCE
Tél. : 0033/6.02.34.13.04
Email : opmc.stelladivenezia.cantaut@laposte.net

PASSION
EMOTION

Fait à Pont-à-Marcq, le *17/07/2017*

Pour la Communauté de Communes
Pévèle Carembault

Le Président
Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER



